

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITES DU DECHET

VALEUR DU POINT - INDEMNITES

Suite à la recommandation patronale du 19 décembre 2014, les entreprises adhérentes au SNAD sont tenues d'appliquer les valeurs et indemnités suivantes :

VALEUR DU POINT

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

- la valeur du point est fixée à 14,81 €

VALEUR DES INDEMNITES CONVENTIONNELLES

A compter du 1^{er} janvier 2015, les nouvelles valeurs des différentes indemnités conventionnelles sont :

	% de la valeur du point	Valeur au 1 ^{er} janvier 2015
Indemnité de salissure		35,96 €
Indemnité de panier de nuit (indemnité journalière)	60	8,886 €
Indemnité de panier de jour dite de casse croûte (indemnité journalière)	31	4,5911 €